

PRIX ROBERT -SAUVÉ

Critères et processus d'attribution

1. Présentation du Prix Robert-Sauvé

La Commission des services juridiques a créé le Prix Robert-Sauvé afin de souligner la contribution exceptionnelle d'une personne à la promotion des droits des démunis.

Le premier lauréat fut Monsieur le juge Robert Sauvé à qui le prix a été remis le 12 novembre 1999, à titre posthume, lors d'une journée d'étude des avocats de l'Aide juridique.

Ce prix pourra être décerné une fois par année.

Il se compose d'un volet réseau et d'un volet grand public.

2. Critères d'éligibilité

A) Critères généraux

- 1) La contribution de la personne aura été échelonnée sur plusieurs années;
- 2) Les activités dont le prix souligne le caractère exceptionnel doivent avoir eu lieu au Québec;
- 3) Le prix ne peut être remis qu'une fois à une même personne;
- 4) Le prix annuel peut ne pas être décerné une année;
- 5) Le prix peut être attribué du vivant du lauréat ou à titre posthume.

B) Volet réseau

Pour être éligible :

- 1) La personne doit être ou avoir été à l'emploi du réseau de l'aide juridique
et
- 2) Les actions exceptionnelles soulignées ont été réalisées dans le cadre de cet emploi.



PRIX ROBERT -SAUVÉ

C) Volet grand public

Est éligible une personne dont le travail continu et l'engagement soutenu, sur plusieurs années, a contribué de façon exceptionnelle à la promotion des droits des démunis.

Un ancien employé de l'aide juridique pourrait recevoir le prix pour des actions exceptionnelles réalisées hors du contexte de cet emploi.

3. **Processus**

A) Comité du Prix Robert-Sauvé

Le comité du Prix est formé annuellement par la Commission des services juridiques. Il se compose de trois (3) personnes : un membre de la Commission des services juridiques autre que la personne qui exerce la fonction de président, un avocat permanent désigné par les directeurs généraux et un membre externe, soit un magistrat ou une personnalité avantageusement connue du public, cette personne étant désignée par les commissaires.

La personne qui exerce la fonction de secrétaire de la Commission agit d'office comme secrétaire du comité du Prix, mais elle ne participe pas à la décision.

B) Soumission des candidatures et constitution du dossier

Toute personne ou tout organisme qui souhaite présenter une ou plusieurs candidatures doit faire parvenir par écrit au comité du Prix Robert-Sauvé un dossier de candidature qui comporte une lettre de présentation, une brève description de la carrière et des activités exceptionnelles de la personne suggérée et deux lettres d'appui.

Une fiche de mise en candidature vous est proposée avec la présente.

Pourront être utilisés des appels publics de candidatures afin de compléter les mises en candidature.

Les propositions de mises en candidature ainsi que les documents l'accompagnant sont reçus au comité du Prix avant le 1^{er} juin de chaque année au siège de la Commission des services juridiques, 2 Complexe Desjardins, Tour Est, Bureau #1404, C.P. 123, Succ. Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B3 par la personne exerçant la fonction de secrétaire de la Commission des services juridiques.

Le secrétariat du comité voit à réunir et à compléter les dossiers des candidats et à obtenir l'acceptation de leur mise en candidature.



PRIX ROBERT -SAUVÉ

C) Réunion, étude des dossiers et recommandation à la CSJ

Le comité se réunit au moins une fois par année et les séances se tiennent à huis-clos.

Le comité reçoit et analyse les dossiers de candidature et procède aux vérifications qu'il juge opportunes. S'il y a lieu, il recommande une personne à la Commission des services juridiques et cette recommandation doit être unanime.

Le secrétaire de la Commission des services juridiques voit à ce que les personnes qui ont soumis un dossier de candidature soient informées du résultat des travaux du comité du Prix.

Toutes les propositions de mises en candidature sont traitées confidentiellement jusqu'à la recommandation du comité du Prix-Robert Sauvé à la Commission des services juridiques.

Toute candidature soumise au comité reste valide pour étude lors de la prochaine attribution du prix.

4. **Décision, remise du prix et publicité**

La Commission des services juridiques reçoit la recommandation du comité du Prix et en dispose selon les règles habituelles.

En soumettant sa recommandation, le comité du Prix peut suggérer des modalités d'attribution du prix (moment, contexte, publicité, etc.). Cette remise du prix peut se faire publiquement en présence des gens des médias. Cette cérémonie peut avoir lieu à l'occasion des Journées d'étude des avocats de l'aide juridique ou une autre réunion du réseau de l'aide juridique.

Le Prix Robert-Sauvé s'accompagne d'une plaque gravée au nom du lauréat, d'une attestation écrite et signée par le président de la Commission des services juridiques ainsi que d'une plaque publique énonçant les noms de tous les lauréats du Prix Robert-Sauvé, conservée et affichée au siège de la Commission des services juridiques.

